

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 5 septembre 2022

Publié le : 14/09/2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h32.

**Étaient présents** : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'au rapport n°5 inclus), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'au rapport n°6 inclus), Mme Laurence MULOT (jusqu'au rapport n°7 inclus), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au rapport n°7 inclus), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'au rapport n°7 inclus), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Eloi JARAMAGO, Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Franck LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'au rapport n°7 inclus) Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Pascal DERIOT Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Champoux : M. Romain VIENET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mérey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Villars-Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

**Procurations de vote** : Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM, Mme Julie CHETTOUH à M. Nicolas BODIN, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET (à partir du rapport n°6), M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Christine WERTHE, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN (à partir du rapport n°7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (à partir du rapport n°8), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir du rapport n°8), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à partir du rapport n°8), M. Alain BLESSEMILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Philippe PERNOT à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Claude MAIRE à M. Olivier LEGAIN, M. Yves MAURICE à M. Pascal ROUTHIER, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à partir du rapport n°8), M. Gabriel BAULIEU à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2022/006206

Rapport n° 4 - Avenant au protocole de partenariat « Contrat de Canal du Rhône au Rhin »

## Avenant au protocole de partenariat « Contrat de Canal du Rhône au Rhin »

**Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Contrat de Canal du Rhône au Rhin »	Montant prévu au budget 2022 : 9 777 € Montant de l'opération : 9 777 € (2022) et 6 518 € (prév 2023)

### Résumé :

Par délibération du 25 février 2021, Grand Besançon Métropole a validé le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un contrat de Canal du Rhône au Rhin / Vallée du Doubs. La démarche d'animation ayant connu un décalage dans le temps par rapport au calendrier initial, il est proposé, via avenant au protocole, de prolonger d'une année supplémentaire le dispositif d'animation porté par le Grand Dole prévu au départ jusqu'à fin août 2022. La Région a donné son accord pour prolonger son aide au financement de ce dispositif et les EPCI impliqués sont sollicités pour prendre en charge le solde selon la même clé de répartition que précédemment.

### I. Contexte

Par délibération n°2021/005561 du 25 février 2021, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole a validé le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs).

Le Contrat de canal est un dispositif régional. Son objectif est de structurer et de dynamiser le canal du Rhône au Rhin/Doubs navigable et l'itinéraire cyclo-touristique EV6 (classé parmi les itinéraires d'excellence par la Région) comme destination écotouristique basée sur des activités sur et autour de l'eau (itinérance fluviale, pédestre, cyclo, pêche, etc.) ainsi que les services liés (hébergements, restauration, activités culturelles et de loisirs...). Le périmètre concerné porte sur le linéaire du canal, et 5 km de part et d'autre.

Les entreprises, associations, collectivités locales et leurs groupements, et établissements publics peuvent bénéficier d'aides régionales sur la base du programme d'actions du Contrat.

Le protocole de partenariat porte sur le principe de conduite d'une démarche d'élaboration du contrat de canal comprenant une phase de diagnostic, de définition d'objectifs et d'orientations et de rédaction du programme d'actions et de la contractualisation proprement dit.

Le protocole porte également sur le financement du dispositif d'animation porté par le Grand Dole, qui s'est positionné comme chef de file.

Celui-ci est financé par la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 25 000 € par an, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2022 et les EPCI partenaires selon une clef de répartition basée sur le nombre de km de linéaire de canal.

Ceci équivaut pour GBM à une contribution de 9 777 €/an répartis sur 3 années (3259 € en 2020, 9777 € en 2021, 6518 € en 2022).

Le protocole porte enfin, sur la gouvernance avec la mise en place d'un Comité de Pilotage, auquel participe GBM.

### II. Avancement de la démarche

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude a été conduit de juin à novembre 2021.

Il a fait ressortir des atouts et des potentiels : l'EV6, l'accessibilité (TGV, TER...), des villes patrimoniales le long du linéaires, ainsi que des faiblesses : maillage insuffisant des équipements d'accueil et des services en dehors des villes, faible coopération entre les territoires, déficit d'image et de notoriété.

Ce diagnostic a été validé par le Comité de Pilotage de novembre 2021.

Des ateliers participatifs, une enquête clientèle, des réunions techniques ont ensuite été menés pour aboutir à des propositions présentées au Comité de Pilotage du 9 mai 2022 :

- **Un positionnement sur 3 axes :**
  - la culture comme symbole d'une ouverture européenne
  - le voyage sous forme d'aventure
  - une destination écoresponsable
  
- **Des orientations stratégiques déclinées** autour de 3 grands défis, ont été présentées :
  - Affirmer l'ambition de l'itinérance sous toutes ses formes ;
  - Développer l'attractivité et la compétitivité du territoire ;
  - Construire et animer la notoriété du territoire.

Ils correspondent à l'ambition de la Région qui œuvre pour une itinérance touristique de sens, de diversité et éco-responsable.

La dernière phase (phase 3) à conduire porte à présent sur la **rédaction du programme d'actions** qui doit faire l'objet d'un travail en Comité de Pilotage à l'automne en vue de la signature du contrat de canal envisagée au plus tôt d'ici fin de l'année 2022.

### **III. Prolongement des moyens d'animation d'une année via avenant au protocole**

Le travail d'élaboration du Contrat a subi un décalage par rapport au calendrier initial, aussi il a été proposé lors du dernier Comité de Pilotage de mai 2022 de prolonger le dispositif d'animation pour une période d'un an, à savoir jusqu'à fin août 2023, afin de pouvoir finaliser le contrat et lancer les premières actions.

La Région s'est engagée à apporter une aide complémentaire de 25 000 € et le Grand Dole sollicite donc la contribution des 8 EPCI pour le solde selon la même clé de répartition que précédemment, soit pour GBM : 3 259 € supplémentaires sur 2022 et 6 518 € sur 2023.

Il est proposé un avenant (en annexe) au protocole de partenariat pour prolonger le cofinancement du dispositif d'animation pour une année.

Des crédits du budget tourisme disponibles peuvent être redéployés sur le financement supplémentaire en 2022 (3 259€). Le montant 2023 devra faire l'objet d'une inscription au BP 2023.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'avenant au protocole de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche dans le cadre d'une prolongation de cofinancement pour une année ;**
  
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant.**

Le secrétaire de séance,

Marie-Jeanne BERNABEU  
Conseillère communautaire déléguée

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention\* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

## AVENANT PROTOCOLE DE PARTENARIAT

### ELABORATION D'UN CONTRAT DE CANAL DU RHÔNE AU RHIN/VALLÉE DU DOUBS

Le Conseil de Canal s'est réuni pour le 3ème COPIL le 9 mai 2022, en présence des services délégués à l'itinérance de la région Bourgogne Franche-Comté et des partenaires EPCI signataires du protocole de partenariat.

Le positionnement marketing ainsi que le plan d'actions structuré autour de 3 grands défis : Affirmer l'ambition de l'itinérance sous toutes ses formes, Développer l'attractivité et la compétitivité du CRR et Construire et animer la notoriété du CRR, ont été présentés. Ils correspondent à l'ambition de la Région qui œuvre pour une itinérance touristique de sens, de diversité et éco-responsable.

La question de la gouvernance et notamment de la mise à disposition du poste de chargé de mission a été abordée. Financé par la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 25 000 € par an, du 1er/09/2020 au 31/08/2022 et les EPCI partenaires selon une clef de répartition du km linéaire déduction faite de la participation de la Région, le poste de chargé de mission nécessite d'être reconduit pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/08/2023.

L'étude d'opportunités pour le développement de l'offre touristique fluviale et fluvestre, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de VNF Rhône Saône, a été engagée à l'été 2021 et devrait être rendue à l'automne 2022. Un décalage de calendrier est inévitable entre le rendu de l'étude et la signature du contrat de canal que les partenaires souhaitent voir intervenir à la fin de l'année 2022. Il convient donc de rédiger un avenant au protocole de partenariat pour intégrer la prolongation du cofinancement du poste de chargé de mission d'un an.

Les articles suivants du protocole visé par la Préfecture le 2/06/2021 sous le N° 039-200010650-20201217-Conv12720-CC, sont modifiés comme suit :

#### V-Engagements des signataires

##### C/ Moyens d'animation, d'administration et d'études

1/Dépenses d'animation et d'administration

3/ Contribution au financement des moyens d'animation

Les autres articles restent inchangés.

---

## V-Engagements des signataires

### C/ Moyens d'animation, d'administration et d'études

#### 1/Dépenses d'animation et d'administration

Les dépenses d'animation et d'administration sont arrêtées comme suit :

DEPENSES	MONTANT ANNUEL	DETAIL
Poste cadre A (100%)	51 000 €	Salaire et charges
Frais de gestion (moyens matériels, locaux, charges générales)	9 000 €	Frais administratifs, de locaux et charges générales
<u>TOTAL</u>	60 000 €	

Le poste sera financé par la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 25 000 € pour l'année supplémentaire du 1/09/2022 au 31/08/2023.

#### 3/ Contribution au financement des moyens d'animation

Les contributions des partenaires aux dépenses d'animation sont arrêtées comme suit :

COLLECTIVITES	Base (nb de km de linéaire canal)	Pourcentage	Contribution Année 3 du 1/09/2022 au 31/12/2022	Contribution Année 4 du 1/01/2023 au 31/08/2023	Contribution totale
CA du Grand Belfort	3	1.68%	196 €	391 €	587 €
Pays de Montbéliard Agglomération	30	16.76%	1 955 €	3 911	5 866 €
CC 2 Vallées Vertes	27	15.08%	1 760 €	3 520	5 279 €
CC Doubs Baumois	25	13.97%	1 629 €	3 259	4 888 €
CU du Grand Besançon Métropole	50	27.93%	3 259 €	6 518	9 777 €
CC Jura Nord	12	6.70%	782 €	1 564	2 346 €
CA du Grand Dole	27	15.08%	1 760 €	3 520	5 279 €
CC Rives de Saône	5	2.79%	326 €	652	978 €
<b>TOTAL</b>	<b>179</b>	<b>100%</b>	<b>11 667 €</b>	<b>23 333 €</b>	<b>35 000 €</b>

La participation des partenaires sera appelée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole chaque année au prorata temporis.

#### Pour rappel :

Année 3, du 1/09 au 31/12/2022, soit 4 mois.

Année 4, du 1/01 au 31/12/2023, soit 8 mois.

Le présent avenant protocole prend effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Communauté d'agglomération du Grand Belfort, Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard,

Communauté de communes des 2 vallées vertes, Communauté de communes Doubs Baumois,

Grand Besançon Métropole, Communauté de communes Jura Nord,

Communauté d'agglomération du Grand Dole, Communauté de communes Rives de Saône,

Voies navigables de France, Région Bourgogne-Franche-Comté,